

**ARRETE N°2008 - 0012 /MAHRH/SG Portant octroi d'Agrement
Technique aux bureaux d'etudes exereant darts le domaine de
l'Assainissement des eaux usees et excreta.**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES
HALIEUTIQUES •**

Vu la Constitution ;

Vu le Decret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination dn Pernik:

Vu le Decret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition dtr, Gouvernement;

Vu le Decret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attrib membres du
Gouvernement;

Vu le Decret n° 2006-242/PRES/PM/MAHRH du 02 juin 2006, portant organisation du
Ministere de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques;

Vu le Decret n° 2007- 267/PRES/PM/MFB du 4 mai 2007 portant organisation du
Ministere des Finances et du Budget;

Vu la Loi N ° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Sante Publique;

Vu la Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Reorganisation Agraire et Fonciere;
la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'Environnement; la Loi n° 006/97/ADP du 31
janvier 1997 portant code Forestier;

Vu la Loi n° 002/2001/AN du 08 fevrier 2001 portant loi d'orientation relative a la
gestion de l'Eau;

Vu la loi n°005-2004/AN du 21 decembre 2004 relative au code General des Collectivites
Territoriales;

Vu la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005, art. 2 portant code de l'Hygiene Publique;

Vu le Decret n° 2003-269/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003, portant Reglementation
Generale des Achats Publics et ensemble ses textes d'application;

Vu le Decret n° 2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant creation, attribution,
composition et fonctionnement de l'Autorite de Regulation des Marches Publics;

Vu le Decret n° 2007 -244/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant reglementation de la
maitrise d'ouvrage publique deleguee;

Vu l'Arrete N° 2007 -002/MAHRH/SG/DGRE du 10 janvier 2007, portant attributions et organisation de la Direction Generale des Ressources en Eau;

Vu l'Arrete Conjoint n° 2008 _____ MAHRH/MEF portant conditions d'attribution d'Agrement Technique aux bureaux d'etudes exerçant dans le domaine de l'Assainissement des eaux usees et excreta;

Vu les demandes des interesses

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bureaux d'etudes dont les noms suivent sont awees en qualite de prestataires exerçant dans le domaine de l'Assainissement des eaux usees et excreta.

N° d'ordre	Nom &	Denomi-	Adresse	Siege Social	N° du Registre de Commerce et de Credit	N°	N°	N°	Categorie

ARTICLE 2 : Le present Arrete qui entre en vigueur a compter de sa date de signature, sera enregistre, publie et communiqué partout oil besoin sera.

Ouagadougou, le

21 MARS 2008

Commandeur de l'Ordre National